

**Rando Challenge® EXPERT
FRANCHEVILLE
Dimanche 3 juin 2018**

Règlement de la manifestation

Article 1 - DEFINITION :

Le Rando Challenge® « EXPERT » est une compétition de randonnée pédestre par équipe au cours de laquelle les concurrents suivent, en marchant à une vitesse moyenne imposée et en restant groupés, un itinéraire tracé sur un fond de carte et jalonné de bornes FFRandonnée. Après avoir calculé leur temps de parcours (« temps cible »), les participants reportent précisément sur la carte plastifiée la position des bornes et répondent aux questions qui y sont attachées.

Article 2 - ORGANISATION :

2-1 Organisateur :

Cette épreuve est organisée par le **Comité Départemental de la Randonnée Pédestre Rhône et Métropole de Lyon. 39 rue Germain 69006 LYON**
Tel 04.72.75.09.02.

2-2 Inscriptions :

L'épreuve est accessible sous réserve d'une inscription préalable auprès de l'organisateur. Le fait de participer à cette épreuve entraîne l'acceptation, sans réserve, du présent règlement de la compétition.

2-3 Conditions :

2-3-1 Participants :

La compétition est ouverte à toute personne de **plus de 15 ans** (accord parental et accompagnement obligatoire d'au moins un adulte pour les mineurs)

Peuvent participer à l'épreuve des équipes de 3 ou 4 personnes constituées de :

- Titulaires d'une licence associative ;
- Titulaires d'une Randocarte® ;
- Licenciés d'une autre fédération sous réserve d'une convention ayant pour objet le développement de la pratique du Rando Challenge® ;
- Non licenciés,

2-3-2 Certificat médical :

Pour participer à cette épreuve, les participants devront produire, lors de l'inscription, un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre en compétition de moins d'un an ou un certificat médical de moins de 3 ans accompagné de l'attestation négative au questionnaire de santé pour les années intermédiaires.

La fourniture d'une copie de la licence FFRandonnée lors de dispense de la fourniture du certificat médical

2-4 Forfait :

En cas de déclaration de forfait d'une équipe, aucun remboursement ne sera effectué par l'organisation.

Une équipe pourra être modifiée après inscription dans le respect du présent règlement.

2-5 Assurances :

Cette manifestation sportive fera l'objet d'une déclaration et de la souscription d'une police d'assurance au titre de l'organisation auprès de la Mutuelle des Sportifs, assureur de la FFRandonnée.

2-6 Clôture des inscriptions :

L'organisation se réserve le droit d'interrompre à tout moment, et sans préavis les inscriptions lorsque le nombre fixé d'équipes de compétiteurs sera atteint.

Art 3 Déroulement de la compétition

3-1 Pochette concurrent :

Au départ chaque équipe reçoit une pochette concurrent comprenant :

- un extrait de carte au 1/25000 couleur avec le tracé du parcours avec le numéro de l'équipe
- un extrait de carte au 1/25000 couleur plastifiée avec le numéro de l'équipe. (Elle doit être restituée à l'arrivée dans un état permettant son exploitation)
- une fiche de contrôle (Elle doit être restituée à l'arrivée dans un état permettant son exploitation)
- de la documentation.
- une aiguille permettant de perforer la carte plastifiée à l'emplacement des bornes
- les consignes particulières de l'épreuve.

3-2 Règles techniques

3-2-1 Temps de référence / Temps cible :

Le « temps de référence » de l'organisateur et le « temps cible » de l'équipe » sont calculés de la manière suivante :

« Temps de référence » et « Temps cible » (en minutes) = (Distance effort / Vitesse moyenne) X 60 + forfait

où :- **Distance effort** (en km) = Distance à parcourir (en km) + Dénivelé positif (en m) /100 (relevés manuellement au départ par l'équipe sur l'extrait de carte au 1/25000))

- **Vitesse moyenne** (donnée par l'organisateur dans les consignes particulières)
- **Forfait** (donné par organisateur dans les consignes particulières), correspond au temps de préparation, aux réponses aux ACM ainsi qu'à un temps de restauration.

Le temps ainsi calculé est arrondi à la minute inférieure.

L'heure de départ enregistrée pour une équipe est l'heure de remise de la pochette concurrent contenant les différents documents (carte, documentation, conditions particulières, etc).

Rappel : La vitesse moyenne, le forfait et le sens du parcours sont indiqués dans les consignes particulières de l'épreuve.

Exemple de calcul : distance : 14,5km, dénivelé positif : 400m (relevés manuellement au départ)

Distance effort = 14,5km+(400mde dénivelé/100)=18,5km effort

Si la vitesse moyenne donnée par l'organisateur est de 4km/h et le forfait de 45mn, le calcul du « temps cible » est le suivant : (18,5/4x60) + 45 = 322,5mn

Il faut alors arrondir ce résultat à la minute inférieure, soit 322mn (soit 5h22mn)

L'heure d'arrivée idéale est donc de HA=HD+5h22mn.

3-2-2 Bornes FFRandonnée

Chaque borne FFRandonnée est constituée :

- d'un cylindre en plastique blanc, jaune et rouge conforme au modèle FFRandonnée ;
- d'une pince de contrôle (différente pour chaque borne du parcours) ;
- d'une fiche indéchirable et résistante à l'eau comportant une ACM (Affirmation à Choix Multiples).

Leur nombre est de **15**.

Les bornes sont positionnées sur le parcours ,soit directement, soit à proximité d'un emplacement caractéristique du terrain nettement identifiable sur la carte.

Elles sont visibles par les concurrents évoluant normalement sur l'itinéraire.

3-2-3 Affirmations à Choix multiples

Les ACM portent sur le patrimoine, la faune, la flore, toutes particularités locales ainsi que, plus généralement, sur la Fédération, la technique, l'orientation, la sécurité, etc.

Les réponses, hormis celles faisant appel à l'expérience ou à la formation d'un randonneur, sont apportées par une observation attentive lors du cheminement et/ou à l'aide des documents fournis au moment du départ.

.Chaque ACM comporte trois propositions dont une ou plusieurs sont correctes.

Les réponses sont apportées en utilisant la pince de contrôle fixée à la borne à l'exclusion de tout autre procédé, sur la fiche de contrôle.

Toute case cochée, raturée ou barrée manuellement (sauf à la demande de l'organisateur) invalide l'ACM correspondante qui est considérée comme fausse.

3-2-4 Positionnement des bornes

Le pointage sur la carte plastifiée de la position des bornes s'effectue en perçant l'exemplaire indéchirable à l'aide d'une épingle à nourrice remise par l'organisateur à chaque équipe au moment du départ.

Le pointage d'une borne doit être effectué à son emplacement exact.

3-2-5 Matériel obligatoire

Chaque équipe doit obligatoirement disposer :

- d'une trousse de premiers secours
- d'un téléphone portable en état de fonctionnement (pour une utilisation réservée à la sécurité).

En outre, chaque participant doit disposer :

- d'un équipement de randonnée habituel.
- d'une réserve d'eau adaptée ;
- d'une réserve alimentaire ;

3-3 Accueil des équipes : (une demi-heure avant le départ)

Fort du Bruissin , chemin du Château d'eau, 69340 Francheville.

3-4 Départs :

circuit EXPERT : à partir de 8h30 heures et jusqu'à 10 heures

Le départ des équipes se fait de manière échelonnée.

L'heure de départ (HD) correspondant à la remise de la pochette concurrent est inscrite sur la fiche contrôle par l'organisateur.

Les équipes disposent d'un espace pour préparer leur randonnée.

Avant de quitter le sas de départ, elles indiquent à l'organisateur qui l'inscrit sur la fiche contrôle, le temps de parcours qu'elles ont calculé (nommé « temps cible ») selon la formule mentionnée dans l'article 3-2-1.

Deux équipes d'un même club seront séparées par au moins deux équipes d'autres clubs et/ou au moins 6 minutes au minimum.

3-5 Arrivée

La carte au 1/25000 plastifiée de pointage des bornes ainsi que la fiche de contrôle sont **immédiatement remises à l'organisateur qui renseigne le champ « Heure d'arrivée (HA) ».**

Le temps d'arrivée (HA) est pris sur le dernier membre de l'équipe. Il est arrondi à la minute supérieure.

Sur demande du capitaine d'équipe, une heure d'arrivée plus tardive peut être choisie.

Tous les concurrents, y compris ceux ayant abandonné, doivent obligatoirement passer par l'arrivée.

3-6 Classement

Le classement est établi en tenant compte :

- du positionnement des bornes : **10 points** en cas de borne mal positionnée (tolérance fixée à 75 m de diamètre sur le terrain, soit 3 mm sur la carte) ou **15 points** par borne excédentaire ;

- du cumul des écarts entre le temps cible et le temps réalisé d'une part et le temps cible et le temps de référence d'autre part : **1 point par minute en plus ou en moins** ;

- des réponses apportées aux ACM : **5 points** en cas de réponse fautive (si plusieurs bonnes réponses sont possibles pour une ACM, une seule réponse cochée n'est pas considérée comme suffisante) et **20 points** en cas d'absence de réponse ou de mauvais poinçon.

Le fait de ne pas positionner une borne n'interdit pas de répondre à l' ACM correspondant. De même, l'absence de réponse à une ACM n'invalide pas la borne correspondante.

L'équipe qui l'emporte est celle totalisant le moins de points.

En cas d'égalité, le vainqueur est l'équipe ayant obtenu le meilleur score au niveau du positionnement des bornes.

Si les équipes n'ont pu être départagées de cette manière, le critère temps est pris en compte. En cas d'égalité sur le critère temps, une question subsidiaire ouverte sera posée. L'équipe s'approchant le plus près de la réponse est déclarée vainqueur.

3-7 Disqualification

Une équipe peut être disqualifiée sur décision motivée du jury pour tout manquement grave au règlement, notamment en cas de :

- Non-respect de la stricte autonomie : matériel obligatoire, apport de prestations aux concurrents (équipement, nourriture, etc.) ;
- Progression délibérée en dehors de l'itinéraire et notamment dans des zones interdites et indiquées

comme telles sur la carte ou encore dans des champs cultivés, des prés de fauche, ou des propriétés privées, etc. ;

- Déplacements non groupés des membres de l'équipe ;
- Déplacements groupés de 2 ou plusieurs équipes d'un même club ;
- Non-respect du code de la route sur les parties du parcours empruntant la voie publique ;
- Non-respect de consignes données par l'organisateur ;
- Utilisation d'un téléphone portable, d'un GPS, d'un lecteur de carte ou de tout appareil électronique d'orientation (sauf altimètre électronique et hors motif lié à la sécurité) ;
- Utilisation d'un moyen de transport ;
- Non-assistance à un concurrent en difficulté ;
- Abandon de déchets divers, pollution ou dégradation des sites par un concurrent ou un membre de son entourage ;

- Insultes, impolites ou menaces proférées à l'encontre de tout membre de l'organisation et de tout bénévole ;
 - Dopage ou refus de se soumettre à un contrôle anti-dopage.
- Toute équipe disqualifiée devra restituer sa fiche de contrôle à un membre du jury pour poursuivre son parcours en autonomie complète et sous sa propre responsabilité. Toute équipe disqualifiée ne sera pas classée.

3-8 Jury d'épreuve et réclamations

Un jury d'épreuve est constitué. Il est habilité à statuer dans le délai compatible avec les impératifs de l'épreuve sur les réclamations, les litiges survenus et les disqualifications. Ses décisions sont sans appel.

Il est composé :

- du directeur de l'épreuve (responsable de la compétition) ;
- du président de la structure organisatrice ou son représentant ;

La composition du jury est affichée en un lieu visible de tous au moins une heure avant le premier départ.

Les réclamations sont remises par le capitaine d'équipe au jury, sur le formulaire prévu à cet effet, dans les 30 minutes suivant l'affichage des résultats de chaque équipe concurrente. Il a lieu avant la proclamation officielle des résultats.

La décision du Jury est remise par écrit au capitaine d'équipe à l'origine de la réclamation.

3-9 Modification du parcours / annulation de l'épreuve

En cas de force majeure (mauvaises conditions météorologiques ou pour des raisons de sécurité), l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve ou de l'arrêter en cours.

3-10 Proclamation officielle des résultats et remise des prix :

La proclamation des résultats et la remise des prix aura lieu dans un délai minimum de 30 minutes après l'arrivée des dernières équipes.

Article 4 - Protection de la vie Privée

4-1 : Fichiers informatiques et publication des résultats :

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », les participants dûment inscrits à la compétition sont informés que les fichiers contenant des informations personnelles sont détenus par l'organisateur, ils disposent d'un droit d'accès et de rectification.

4-2: Publication des résultats :

Conformément aux dispositions de la même loi, et à la demande de la Commission Informatique et Libertés (CNIL), les participants à la compétition sont informés, que les résultats pourront être publiés sur son site internet et sur celui de la FFRandonnée.

4-3: Droit à l'image :

L'organisateur se réserve de pouvoir utiliser les éventuelles images de la manifestation sous quelque forme que ce soit. A ce titre les participants dûment inscrits à la présente épreuve, autorisent à titre gracieux la reproduction et l'exploitation de leur image au profit de